

Classes, Projets d'École et A.P.C.

Classes, Projets d'École et A.P.C. :

Année Scolaire 2020 - 2021 : Répartition des classes et effectifs

Répartition des classes

Directrice : Mme Coralie DELMAS

Classe de CM1 et CM2 : **Mme Céline TESTAS**

Classe de CP : **Mme Coralie DELMAS**
Et **Mme Clara JEAN***

Classe de CE1 et CE2 : **Mme Sandrine MASSIP**
Et **Mme Clara JEAN***

Classe de PS** - MS et GS : **Mme Corinne SANZ**

Les enseignantes de la classe de CP sont assistées par Mme Pascal VERSEAUX (ATSEM)
Mme Claire JOUBERT assiste Mme Corinne SANZ pour les classes de PS-MS et GS

*Mme Clara JEAN, intervient dans la classe de CP le jeudi (jour de décharge de direction de Mme Coralie DELMAS) et le vendredi pour compléter les trois quarts temps de Mme Coralie DELMAS.
*Mme Clara JEAN intervient dans la classe des CE1-CE2 le mardi pour compléter les trois quarts temps de Mme Sandrine MASSIP.

** Nota sur l'accueil des enfants de 2 ans par de Service Périscolaire « La Marelle » : Si un seul enfant est accueilli par Mme Claire BEAUGENDRE, celui-ci est regroupé avec les élèves de la classe de Mme SANZ.

Effectifs

Maternelle :

Classe de Petite Section : 08 élèves
Classe de Moyenne Section : 13 élèves
Classe de Grande Section : 07 élèves
Total : 28 élèves

Elémentaire :

Classe de CP : 19 élèves
Classe de CE1 : 16 élèves
Classe de CE2 : 07 élèves
Classe de CM1 : 09 élèves
Classe de CM2 : 14 élèves
Total : 65 élèves

Total des effectifs : 93 élèves

Projets d'École

2019 à 2022

Le projet d'école a été validé pour trois années par l'Education Nationale.
Celui en cours a été validé pour les années 2019 à 2022.

Les thèmes retenus :

Année 2019 – 2020 : « la préhistoire »
Année 2020 – 2021 : « les déchets – le recyclage »

Dispositif A.P.C.

Activités Pédagogiques Complémentaires

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) font partie des obligations de service des professeurs qui les organisent et les mettent en œuvre dans toutes les écoles. Néanmoins, les APC ne relèvent pas du temps d'enseignement obligatoire pour les élèves. Elles s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement dues à tous et nécessitent l'accord des parents concernés.

Elles offrent un large champ d'action pédagogique et permettent d'apporter aux élèves un accompagnement différencié, adapté à leurs besoins, pour susciter ou renforcer le plaisir d'apprendre. Les enseignants peuvent ainsi aider les élèves lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages, les accompagner dans leur travail personnel ou leur proposer une activité prévue dans le cadre du projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial de la commune.